

IVRY

S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction des Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Couverture et Charpente
139 rue des Pyrénées
75020 Paris

affaire suivie par **P. Millot**
T 01 72 04 64 57 courrier@ivry94.fr
Références : PM/SS/148/2022

Ivry-sur-Seine, le **07 NOV. 2022**

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la Société Couverture et Charpente – 139 rue des Pyrénées – 75020 Paris, agissant pour le compte du Syndic de Copropriété représenté par M. Patart Laurent, demande l'autorisation d'occuper le domaine public au droit **du 11 rue Gabriel Péri – 94200 Ivry sur Seine** par :

- **UN ECHAFAUDAGE DE PIED TUNNEL de 10,5 m de longueur x 1,4 m de largeur,**
- **UN ABRI DE CHANTIER ET UN WC CHIMIQUE sur 6 m de longueur x 2 m de largeur,**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **toutes les précautions devront être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie,**
- **la durée d'occupation du trottoir et de la chaussée devra être limitée dans toute la mesure du possible (à savoir le strict minimum),**
- **les abords du chantier seront maintenus en bon état de propreté,**
- **l'échafaudage de pied nécessaire à l'exécution des travaux sera éclairé dès la chute du jour et pendant toute la nuit,**
- **l'échafaudage sera fixé au sol sans percement du trottoir,**

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

-2-

- l'échafaudage sera entièrement muni d'un filet de protection,
- le permissionnaire prendra toutes les dispositions afin d'éviter la chute de matériaux et projections.

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE TROIS : La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE QUATRE : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non-exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE CINQ : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE SIX : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation**



**Jean-François Lorès
Directeur Général Adjoint**